

Exemple de bonne pratique



Comment les personnes en situation de handicap peuvent-elles participer aux conseils municipaux et s'assurer que les questions relatives au handicap soient prises en considération dans les décisions ?

Articles de la CRDPH: 29

Pays: Burkina Faso

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Participation Officielle des Personnes en Situation de Handicap aux Sessions du Conseil Municipal de Bilanga

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

La commune rurale de Bilanga est l'une des plus vastes et des plus peuplées de la province de la Gnagna dans la région de l'Est du Burkina. Le département de Bilanga a été érigé en commune en décembre 2004 ; il a fallu attendre 2006 pour que les instances municipales soient mises en place et puissent fonctionner réellement. La commune comprend de nos jours soixante-dix villages administratifs repartis sur 2 100 km² et abrite 9 266 habitants.

Parmi les acteurs travaillant sur les questions du développement local, se distinguent l'Association pour le Développement du Département de Bilanga (ADDDB) et un groupement de personnes en situation de handicap avec des représentations dans deux villages. Il s'agit du Groupement des Handicapés Tin Taani Soani de Bilanga (GHTB) et du Groupement des Handicapés Tin Taani Soani de Bilanga-Yanga. Ces entités œuvrent depuis 2009 à la mise en place d'une association communale de personnes handicapées.

La collaboration étroite entre ADDDB et le groupement de personnes handicapées GHTB et notamment la réalisation conjointe de certaines activités, a permis de renforcer les relations et les échanges avec la mairie. Cela a abouti à la participation des personnes handicapées aux sessions du conseil municipal.

En effet, le président du groupement GHTB, conseiller municipal de Bilanga, a introduit une doléance visant à faire participer les personnes handicapées aux prises de décisions communautaires. La réponse à cette requête a été faite sous forme d'une délibération du conseil.

En décembre 2008, une correspondance officielle a été adressée aux représentants du groupement de personnes handicapées dans les deux villages pour les inviter à participer aux sessions du conseil municipal. Depuis lors, les OPH jouent un rôle très actif dans ces rencontres.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

- Le **président** du groupement de personnes handicapées (GHTB) est un conseiller municipal, **influent et bien écouté**. Il est **agent d'état civil** à la mairie et intervient dans les **chantiers de développement**. A travers sa position et sa fonction, il a favorisé les échanges et les rencontres des personnes handicapées avec le maire et son conseil.

- L'association ADDB a depuis 2008 un **nouveau président très dynamique et engagé** sur les questions des groupes vulnérables. Il **implique** le groupement de personnes handicapées dans l'élaboration de ses rapports d'activités ainsi que dans le choix des questions importantes à débattre au conseil communal.

- Les **actions de renforcement de capacités** menées par leurs partenaires ont permis aux OPH de mieux s'organiser. Selon le président des conseillers municipaux Lankouandé Souleyman, *«comme ils sont bien organisés par rapport aux autres associations, il est plus facile de travailler avec eux et de les associer»*.

Les principales difficultés rencontrées

Le faible niveau d'instruction et les conditions de pauvreté des personnes handicapées ont limité l'implication de tous les membres des groupements aux réflexions sur les sujets à défendre devant le conseil communal.

À cet effet, l'association ADDB a initié des **actions de renforcement des capacités des groupements de personnes handicapées** en termes d'analyse des problèmes et des acteurs, de prise de parole en public etc.

Les effets de cette pratique

Cet espace d'échange et de contribution offert aux personnes handicapées dans la commune de Bilanga a permis **d'enrichir les réflexions du conseil**, notamment en matière de handicap. Selon le comptable de la mairie, *«la participation des personnes handicapées est très significative et ouvre les yeux à beaucoup de conseillers»*.

En effet, les représentants des groupements de personnes handicapées qui prennent part aux sessions du conseil municipal présentent le bilan de leurs activités, posent des questions, orientent des débats et des décisions. Leurs interventions, de plus en plus prises en considération, ont **sensibilisé** davantage les conseillers sur les **problèmes et besoins spécifiques** des personnes handicapées. Par conséquent, les conseillers se sont **impliqués dans des activités** telles que le **recensement** des personnes handicapées de la commune et **l'élaboration de leurs actes de naissances**, car elles en étaient souvent dépourvues

Par ailleurs, un des résultats de cette participation a été l'attribution aux groupements de personnes handicapées d'un **centre d'alphabétisation, équipé** avec un **encadrement technique** assuré par la mairie.

Aussi, avec l'appui du Projet Production Internationale (PPI) dans la réalisation des forages, une personne handicapée a été retenue pour la **gestion de la plus importante borne fontaine** de la commune.

Mais l'effet le plus important de cette pratique a été **la prise en compte des personnes handicapées dans le Plan Communal du Développement (PCD)** et dans **le budget communal** de l'année 2010. Des **actions spécifiques** ont été définies et budgétisées. Elles portent sur la **sensibilisation** des citoyens au handicap, **l'amélioration des connaissances** des OPH et des personnes handicapées dans des thématiques telles que le **genre** et le **VIH/SIDA** ainsi que sur des **formations professionnelles**.

Pour **les futurs projets de la commune**, tels que la construction du marché communal, des latrines publiques ainsi que d'autres bornes fontaines, il est prévu que les personnes handicapées soient **associées à leur planification et gestion**.

Un exemple d'inclusion du handicap

Les sessions du conseil sont, par principe, ouvertes à tous les citoyens, mais le fait d'adresser une correspondance officielle pour solliciter la participation des personnes handicapées, qui étaient exclues, traduit une **volonté réelle de collaboration des décideurs locaux**. La **participation des OPH aux sessions du conseil communal** est un exemple d'inclusion dans la sphère publique et politique. La prise en compte du handicap dans le **Plan de Développement Communal** démontre que la participation des personnes handicapées a produit des résultats concrets en termes d'inclusion.

Lien avec la CDPH

Le partage d'information, la contribution aux débats municipaux et la participation à la gestion des infrastructures communautaires témoignent de la volonté de respecter **l'article 29** de la Convention.

Quels sont les principaux points de vigilance à prendre en compte ? Comment cette pratique pourrait-elle être améliorée ?

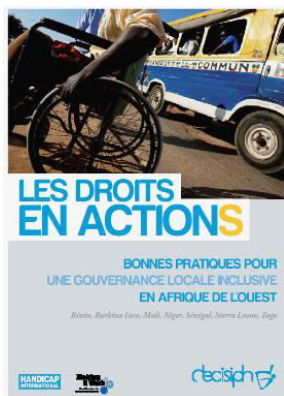
Il est important que les présidents des groupements de personnes handicapées veillent à ce que leurs membres soient **actifs** et apportent leurs contributions pour **nourrir les réflexions** du conseil. A cet effet, la **préparation systématique** des réunions du conseil s'avère fondamentale.

Pour plus d'informations, contacter :

Lankouande Souleymane, Président des conseillers municipaux

Tél : 00 226 76 17 89 55.

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 45 – 46 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes](#)

[handicapées](#)